



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.WH/2007/2
EUR/06/5069385/9
9 janvier 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
BUREAU RÉGIONAL POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE
SUR L'EAU ET LA SANTÉ RELATIF
À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION
ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU
TRANSFRONTIÈRES ET
DES LACS INTERNATIONAUX

Première réunion
Genève, 17-19 janvier 2007
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2007-2009

**Une estimation comprenant les coûts et le mandat
du Groupe de travail de l'eau et de la santé**

Note du secrétariat*

1. Aux termes de l'article 16 du Protocole, la Réunion des Parties est tenue d'établir un programme de travail, y compris des projets à exécuter conjointement dans le cadre du Protocole et de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) et de créer les organes qui peuvent être nécessaires pour mener à bien ce programme de travail.
2. Le présent document est destiné à faciliter les débats et les décisions des Parties relatifs au programme de travail pour la période 2007-2009. Il a été établi sur la base des conclusions de la sixième réunion du Groupe de travail de l'eau et de la santé (Genève, 31 mai-2 juin 2006). M. Mihály Kádár (Hongrie), Président du Groupe de travail de l'eau et de la santé, et un groupe

* Le présent document a été soumis à la date indiquée ci-dessus afin de permettre la tenue de consultations avec le Président du Groupe de travail de l'eau et de la santé et un groupe de Parties et de non-Parties.

de représentants de Parties et de non Parties (Allemagne, Belgique, Croatie, Estonie, France, Norvège, Royaume-Uni, Suisse et Ukraine) ont établi la version finale du document avec l'aide du secrétariat commun. Ce document contient aussi des estimations des coûts et le mandat du Groupe de travail de l'eau et de la santé.

3. Lors de l'établissement de ce document, il a été dûment tenu compte des engagements pris par les Parties, en particulier à la suite de la Déclaration du Millénaire et en vue de l'Objectif 7, Cible 10, du Millénaire pour le développement ainsi que des engagements pris à la quatrième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Budapest, 23-25 juin 2004) (en particulier pour le Plan d'action pour l'environnement et la santé des enfants en Europe), dans le cadre du processus «Un environnement pour l'Europe» et au titre de la Convention sur l'eau.

4. La Réunion des Parties souhaitera peut-être:

a) Exprimer sa reconnaissance aux Parties qui ont déjà proposé d'exercer les fonctions de chefs de file pour la mise en œuvre du programme de travail;

b) Prendre note avec satisfaction des activités exécutées par le Groupe de travail de l'eau et de la santé au titre de la Convention sur l'eau, et sur lesquelles est fondé le présent projet de programme de travail;

c) Adopter le programme de travail, son budget et le mandat du Groupe de travail de l'eau et de la santé (voir les annexes I, II et III) tels que modifiés par les propositions du groupe spécial (y compris les propositions des Parties chefs de file et des pays participants sur les éléments du programme), en tenant compte de l'issue des débats sur les divers points de l'ordre du jour provisoire; et

d) Demander aux Parties, à d'autres États et aux organismes pertinents de contribuer activement aux activités décrites dans le programme de travail, y compris par des contributions en espèces et en nature.

Annexe I**PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2007-2009
AU TITRE DU PROTOCOLE SUR L'EAU ET LA SANTÉ**

Raisons: Le Protocole a pour objet de promouvoir à tous les niveaux appropriés, aussi bien à l'échelon national que dans un contexte transfrontière et international, la protection de la santé et du bien-être de l'homme, tant individuels que collectifs, dans le cadre d'un développement durable, en améliorant la gestion de l'eau, y compris la protection des écosystèmes aquatiques, et en s'employant à prévenir, à combattre et à faire reculer les maladies liées à l'eau.

La raison d'être des éléments du programme de travail est d'aider les Parties à appliquer les dispositions du Protocole. Le programme de travail comporte des activités destinées à aider les Parties à mettre en place des systèmes de surveillance, d'alerte rapide et d'intervention, à encourager la définition d'objectifs, de dates cibles et d'indicateurs et à créer des systèmes pour suivre et notifier les progrès accomplis sur la voie de ces objectifs qui concernent la charge de morbidité et ses causes. Il vise aussi à renforcer les moyens dont disposent les Parties et les non Parties pour mettre en œuvre le Protocole et à permettre l'échange de données d'expérience sur des dispositions précises du Protocole.

Le programme de travail comporte en outre un mécanisme d'assistance centré sur les pays d'Europe du Sud-Est (ESE) et les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC).

Organes chargés d'exécuter le programme de travail: Le Bureau de la Réunion des Parties supervisera l'exécution du programme et prendra des mesures pour renforcer la mise en œuvre du Protocole conformément à l'article 20 du Règlement intérieur (voir le document ECE/MP.WH/2007/1-EUR/06/5069385/7).

Le Groupe de travail de l'eau et de la santé sera chargé de l'exécution d'ensemble du programme de travail. Il fera le point des progrès accomplis, proposera des modifications au programme de travail en fonction de l'évolution de la situation, et fera rapport à la Réunion des Parties (voir le mandat reproduit à l'annexe III). Les organes suivants seront créés pour exécuter les différents éléments du programme et placés sous la responsabilité du Groupe de travail:

- a) Une Équipe spéciale de la surveillance;
- b) Une Équipe spéciale de l'établissement d'indicateurs et de rapports;
- c) Une Équipe spéciale des phénomènes météorologiques extrêmes.

Le Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole s'assurera que les Parties remplissent leurs obligations en vertu du Protocole, conformément à la procédure exposée dans le document ECE/MP.WH/2007/L.2-EUR/06/5069385/13.

Le Mécanisme spécial de facilitation de projets appuiera les actions menées au niveau national, conformément à l'article 14, pour améliorer la formulation des projets et faciliter ainsi l'accès aux sources de financement. À cette fin, il examinera les besoins à satisfaire en priorité pour atteindre les objectifs du Protocole, participera à l'évaluation de propositions de projets et appellera à financer des projets précis, selon la procédure décrite dans le document ECE/MP.WH/2007/L.3-EUR/06/5069385/14.

Le secrétariat commun prêtera son assistance à tous les organes ci-dessus.

Conformément à l'article 16, la Réunion des Parties établira des liens étroits de coopération et exécutera des activités communes avec la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau et les organisations/institutions gouvernementales internationales concernées comme les centres collaborateurs de l'OMS et des organisations non gouvernementales (ONG).

Coûts estimatifs¹: Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions du Groupe de travail de l'eau et de la santé (trois réunions, 5 à 9 experts par réunion): 30 000 à 54 000 dollars É.-U.

Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions du Bureau (trois réunions, 2 experts par réunion): 12 000 dollars É.-U.

DOMAINE DE PROGRAMME I: MISE EN ŒUVRE

Raisons: Il s'agira d'aider les Parties et les non Parties à appliquer les dispositions du Protocole, en particulier à remplir les obligations découlant de l'article 8 (Systèmes d'intervention), de l'article 10 (Information du public) et des articles 11 à 14 (Coopération internationale).

1.1 Systèmes de surveillance et d'alerte rapide, plans d'urgence et moyens d'intervention

Objectif et résultat escompté: Aider les Parties à mettre en place et/ou renforcer des systèmes de détection des poussées épidémiques et d'intervention, notamment par les évaluations et l'amélioration des systèmes nationaux et/ou locaux de surveillance, de détection des poussées et d'alerte précoce, des plans d'urgence et des moyens d'intervention.

Activités menées à bien:

- a) Consultation sur l'évaluation de la base de connaissances et la mise en place d'un système de notification (Bonn, Allemagne, 25 et 26 octobre 2001);
- b) Consultation sur la surveillance des maladies transmises par l'eau: buts et stratégies (Budapest, 29 et 30 novembre 2001);
- c) Document sur la surveillance des maladies liées à l'eau établi pour la cinquième réunion du Groupe de travail de l'eau et de la santé (MP.WAT/WG.4/2005/5-EUR/05/5047554/5);

¹ Les chiffres les plus faibles et les chiffres les plus élevés correspondent, respectivement, à l'essentiel et à la totalité des besoins.

d) Consultation sur la surveillance des maladies transmises par l'eau (Budapest, 9 et 10 mai 2006).

Activités à entreprendre:

a) Une Équipe spéciale de la surveillance à composition non limitée préparera, sur la base des principes directeurs de l'OMS, des lignes directrices sur la surveillance, la détection des poussées épidémiques, les systèmes d'alerte rapide, les plans d'urgence et les capacités d'intervention, en vue de leur adoption par les Parties à leur deuxième réunion. Ces lignes directrices seront traduites en russe, imprimées et distribuées par le secrétariat commun;

b) Pour faciliter l'application de ces lignes directrices, une assistance sera fournie aux Parties et aux non-Parties par le biais de missions dans les pays (jusqu'à six missions seront organisées en 2008-2009).

Partie chef de file: À déterminer.

Pays participants²: Hongrie.

Principaux partenaires: Il est prévu de solliciter la coopération du Système centralisé d'informations sur les maladies infectieuses de l'OMS (CISID), de la base de données de l'OMS sur la santé pour tous, du Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies, du système OMS d'alerte et d'action en cas d'épidémie et de pandémie et du Centre collaborateur de l'OMS pour la gestion des ressources en eau et la communication des risques aux fins de la promotion de la santé.

Coûts estimatifs:

Temps de travail³: 0,3 à 0,4 fonctionnaire OMS/EURO par an pendant trois ans:
135 450 à 180 600 dollars É.-U.

Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions de l'Équipe spéciale (trois réunions, 5 à 9 experts par réunion): 30 000 à 54 000 dollars É.-U.

Organisation de six missions dans des pays: 90 000 à 120 000 dollars É.-U.

Mise en forme rédactionnelle, traduction en russe, impression et distribution des lignes directrices (en anglais et en russe): 35 000 dollars É.-U.

² Toutes les Parties et les non-Parties peuvent participer aux activités prévues dans le programme de travail du Protocole. Les noms des pays participants ne sont indiqués que pour informer la Réunion des Parties de l'intérêt exprimé par ces pays.

³ Pour les fonctionnaires de l'OMS, le temps de travail est calculé pour le grade P-3 sur la base d'un coût moyen de 150 500 dollars É.-U. par personne-année.

1.2 Mécanisme spécial de facilitation de projets

Activités menées à bien: Les 28 et 29 septembre 2004, le Gouvernement norvégien a accueilli la Table ronde d'Oslo sur l'eau et la santé en Europe, dont l'objectif était double: a) engager des discussions sur les activités de coopération susceptibles de renforcer la capacité du secteur de la santé publique de surveiller les maladies liées à l'eau et d'en réduire la prévalence; et b) étudier la possibilité de créer une structure au sein de laquelle les pays, les organisations et les institutions financières partenaires pourraient poursuivre avec les pays de l'EOCAC et de l'ESE un dialogue efficace sur les moyens de réduire le fardeau des maladies dans le contexte du Protocole sur l'eau et la santé (voir le document MP.WAT/WG.4/2004/8-EUR/5047016/2004/8).

Objectif et résultat escompté: Le Mécanisme spécial de facilitation de projets a été conçu pour aider les Parties à appliquer les dispositions des articles 12 et 14 du Protocole sur l'eau et la santé concernant les moyens de mieux formuler les projets afin de faciliter l'accès aux sources de financement. Le mandat du Mécanisme spécial de facilitation de projets est exposé dans le document ECE/MP.WH/2007/L.3-EUR/06/5069385/14.

Les activités du Mécanisme spécial seront facilitées par un membre du secrétariat («le coordonnateur») qui sera chargé, au sein du Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé, d'évaluer les propositions de projets présentées par des pays à économie de transition d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est ayant besoin d'une aide pour l'exécution de projets.

Partie chef de file: À déterminer.

Pays participants: À déterminer.

Principaux partenaires: Il est prévu de solliciter la coopération d'institutions financières mondiales et régionales telles que la Banque mondiale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, l'Union européenne et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Coûts estimatifs:

Temps de travail⁴: 1 fonctionnaire OMS/EURO par an pendant trois ans:
559 500 dollars É.-U.⁵.

Les dépenses opérationnelles à prévoir pour le Mécanisme spécial de facilitation de projets (frais de voyage des membres du personnel, conception et mise à jour du site Web et autres) ont été estimées à 10 000 dollars É.-U. par an pendant trois ans, soit au total 30 000 dollars É.-U.

⁴ Pour le coordonnateur de l'OMS, le temps de travail est calculé pour le grade P-4 sur la base d'un coût moyen de 186 500 dollars É.-U. par personne-année.

⁵ La Norvège a versé une contribution couvrant les dépenses relatives à ce membre du personnel pendant dix-huit mois.

1.3 Appui aux fins de la ratification et de la mise en œuvre

Objectif et résultat escompté: Aider les Parties et les non-Parties qui en feront la demande à appliquer les dispositions du Protocole dans le cadre de projets précis. Par l'intermédiaire du secrétariat commun – en particulier le Conseiller régional de la CEE pour l'environnement et les Accords de coopération biennaux de l'OMS/Europe –, les Parties au Protocole s'emploieront notamment à préciser les objectifs à atteindre grâce à des indications sur l'identification et la gestion des risques au titre de plans pour l'innocuité de l'eau.

Partie chef de file et Parties/non-Parties participantes: Dépendront des projets qui seront exécutés et des demandes qui seront faites.

Coûts estimatifs: Les activités d'assistance exécutées seront fonction de l'aide de donateurs. Les ressources nécessaires dépendront des propositions de projets.

1.4 Sensibilisation du public, éducation, formation, recherche et développement et information

Objectif et résultat escompté: Aider les Parties à appliquer les dispositions des articles 9 et 10 du Protocole.

Activités à entreprendre:

a) Activités de sensibilisation du public, d'éducation, de formation, de recherche et développement et d'information à définir par la Réunion des Parties;

b) Conformément à l'alinéa g du paragraphe 3 de l'article 16 du Protocole, le Groupe de travail de l'eau et de la santé étudiera s'il sera nécessaire d'adopter d'autres dispositions concernant l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel, l'accès du public à une procédure de recours judiciaire et administratif contre les décisions relevant du Protocole à la lumière de l'expérience acquise en la matière dans d'autres instances internationales et établira une proposition pour examen par les Parties à leur deuxième réunion.

Partie chef de file: À déterminer.

Pays participants: À déterminer.

Principaux partenaires: Il est prévu de solliciter la coopération de la Convention de la CEE sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et des ONG concernées.

Coûts estimatifs: À déterminer, selon les activités qu'il aura été convenu d'exécuter.

DOMAINE DE PROGRAMME II: RESPECT DES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE

Raisons: Il s'agira d'aider les Parties à appliquer les articles 6 (Objectifs et dates cibles), 7 (Examen et évaluation des progrès accomplis), 12 (Actions internationales communes et coordonnées) et 15 (Examen du respect des dispositions).

2.1 Définition de cibles et d'indicateurs

Objectif et résultat escompté: Aider les Parties à fixer des objectifs et des dates cibles, conformément à l'article 6, en tenant compte des dispositions de l'article 12 sur l'action internationale commune. Il s'agira notamment d'élaborer, conformément à l'article 7, un ensemble d'indicateurs visant à montrer dans quelle mesure les progrès accomplis en vue des objectifs mentionnés à l'article 6 ont contribué à prévenir, combattre et faire reculer les maladies liées à l'eau. À des fins d'harmonisation, des lignes directrices seront établies pour la définition d'objectifs et de dates cibles, l'accent étant mis sur l'élaboration d'indicateurs applicables aux objectifs énoncés aux alinéas *f* à *n* du paragraphe 2 de l'article 6 et sur l'établissement de calendriers appropriés. Ces lignes directrices contiendront également des dispositions relatives à la mise en place de mécanismes nationaux ou locaux de coordination entre autorités compétentes (al. *a* du paragraphe 5 de l'article 6) ainsi que de cadres législatifs et institutionnels permettant de surveiller, de promouvoir et de faire respecter les normes visées.

Il sera dûment tenu compte des mécanismes existants de notification, dont la décision de la Commission européenne instituant une procédure d'échange d'informations, les systèmes en place au sein de l'Union européenne, les activités de surveillance et de notification exécutées au titre de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau, le Système d'information sur l'eau pour l'Europe (WISE) et Eurostat, mais l'on conservera la flexibilité requise pour rendre compte des différences entre les pays. Cette activité sera exécutée en liaison étroite avec l'élément 2.2 du programme sur l'élaboration de lignes directrices pour la communication d'informations.

Activités menées à bien: Définition et mise à l'essai d'indicateurs applicables aux objectifs énumérés aux alinéas *a* à *e* du paragraphe 2 de l'article 6 (voir le document MP.WAT/WG.4/2005/4-EUR/05/5047554/4).

Activités à entreprendre:

a) Une équipe spéciale à composition non limitée de l'établissement d'indicateurs et de rapports passera en revue les indicateurs applicables aux objectifs énumérés aux alinéas *f* à *n* du paragraphe 2 de l'article 6 et préparera, avant la fin de 2007, des lignes directrices pour la définition d'objectifs correspondant aux alinéas *a* à *n* du paragraphe 2 de l'article 6. Ces lignes directrices seront traduites en russe, imprimées et distribuées par le secrétariat commun;

b) L'Équipe spéciale de l'établissement d'indicateurs et de rapports organisera au début de 2008 un atelier pour l'échange de données d'expérience sur les objectifs fixés par les Parties au Protocole.

Partie chef de file: À déterminer.

Parties participantes: Suisse, Pays-Bas.

Principaux partenaires: Réunion des Parties à la Convention sur l'eau et en particulier son Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation. Des occasions de coopérer seront recherchées avec le Groupe de l'eau (UN-Water), le processus «Un environnement pour l'Europe», le Comité européen de l'environnement et de la santé et l'Équipe spéciale du Plan d'action pour l'environnement et la santé des enfants en Europe.

Coûts estimatifs:

Temps de travail⁶: 0,45 à 0,6 fonctionnaire CEE par an pendant deux ans:
126 000 à 168 000 dollars É.-U.

0,195 fonctionnaire OMS/EURO par an pendant deux ans:
60 200 dollars É.-U.

Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions de l'Équipe spéciale (deux réunions, 5 à 9 experts par réunion): 20 000 à 36 000 dollars É.-U.

Organisation de l'atelier sur les objectifs fixés en vertu du Protocole: 50 000 dollars É.-U.

Autres dépenses (contrats de sous-traitance, traduction, publication de lignes directrices):
40 000 dollars É.-U.

2.2 Établissement des rapports et élaboration de lignes directrices à ce sujet

Objectif et résultat escompté: Élaborer, pour adoption par les Parties à leur deuxième réunion, des lignes directrices relatives à l'établissement des rapports que doivent soumettre les Parties sur les données recueillies et évaluées ainsi que sur l'évaluation des progrès accomplis, conformément au paragraphe 5 de l'article 7. Ces lignes directrices viseront également la collecte d'informations et d'indicateurs faisant apparaître l'efficacité des mesures prises (aspects sociaux et économiques compris).

Sur la base d'un projet de lignes directrices, établir avant la fin de 2008 un rapport intérimaire sur les questions d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

Des programmes spécifiques d'assistance seront exécutés dans les pays pour aider les Parties à établir leurs rapports conformément aux lignes directrices et grâce au renforcement de leurs capacités de collecte et d'échange de données.

⁶ Pour les fonctionnaires de la CEE, le temps de travail est calculé pour le grade L-3 sur la base d'un coût moyen de 140 000 dollars É.-U. par personne-année. Pour les fonctionnaires de l'OMS, il est calculé pour le grade P-3 sur la base d'un coût moyen de 150 500 dollars É.-U. par personne-année.

Activités menées à bien:

a) Adoption d'un ensemble d'indicateurs applicables aux objectifs fixés en matière d'accès à de l'eau potable et à des installations d'assainissement conformément aux alinéas *a*, *c*, *d* et *e* du paragraphe 2 de l'article 6 (voir le document MP.WAT/WG.4/2005/4-EUR/05/5047554/4);

b) Adoption d'un ensemble d'indicateurs applicables aux objectifs de réduction de la charge de morbidité résultant des maladies endémiques prioritaires liées à l'eau et inclusion de ces maladies dans le système centralisé d'informations sur les maladies infectieuses de l'OMS et dans la base de données de l'OMS sur la santé pour tous;

c) Rapport sur les résultats d'un essai de notification d'éléments correspondant aux objectifs visés aux alinéas *a* à *e* du paragraphe 2 de l'article 6;

d) Projet de lignes directrices relatives à l'examen et à l'évaluation des progrès accomplis au titre du Protocole (document ECE/MP.WH/2007/4-EUR/06/5069385/11).

Objectif et résultat escompté:

a) Sur la base des travaux effectués au titre de l'élément 2.1 du programme sur la définition de cibles et d'indicateurs, l'Équipe spéciale de l'établissement d'indicateurs et de rapports préparera, avec l'aide du Comité d'examen du respect des dispositions, des lignes directrices provisoires en vue de leur adoption par les Parties à leur deuxième réunion, conformément au paragraphe 5 de l'article 7. Une première version de ces lignes directrices sera établie avant le milieu de 2008. Elle sera testée dans le cadre d'un exercice d'établissement de rapports (qui devra avoir été mené à bien avant la fin de 2008) puis révisée, si nécessaire, en vue de son adoption par les Parties à leur deuxième réunion;

b) Sur la base des informations communiquées par les Parties conformément au projet de lignes directrices, l'Équipe spéciale de l'établissement d'indicateurs et de rapports préparera, avec l'aide du Comité d'examen du respect des dispositions et du secrétariat commun, un rapport sur l'eau de boisson et la santé dans la région européenne; ce rapport devra avoir été établi au début de 2009 pour être soumis à la deuxième réunion des Parties et à la cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé;

c) On aidera les Parties et les non-Parties à s'acquitter de l'obligation qui leur incombe d'établir des rapports par le biais de programmes d'assistance dans les pays et d'activités de renforcement des capacités de collecte et d'échange de données.

Partie chef de file: À déterminer.

Parties participantes: À déterminer.

Principaux partenaires: Comité d'examen du respect des dispositions. Il est prévu de solliciter la coopération du Programme commun OMS/UNICEF de surveillance et de l'OCDE.

Coûts estimatifs:

Temps de travail⁷: 0,45 à 0,6 fonctionnaire CEE par an pendant deux ans:
126 000 à 168 000 dollars É.-U.

0,2 à 0,27 fonctionnaire OMS par an pendant trois ans:
90 300 à 124 400 dollars É.-U.

Travaux de terrain sur l'évaluation rapide de la qualité de l'eau de boisson pour les Parties/Signataires qui ne possèdent pas de mécanisme de gestion des données: environ 50 000 dollars É.-U. par pays.

Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions de l'Équipe spéciale (deux réunions, 5 à 9 experts par réunion): 20 000 à 36 000 dollars É.-U.

Préparation d'un rapport sur l'eau de boisson et la santé dans la région européenne (y compris les activités de collecte et de traitement des données, mise en forme rédactionnelle, traduction et publication): 70 000 à 80 000 dollars É.-U.

2.3 Procédure d'examen du respect des dispositions

Objectif et résultat escompté: Avec l'aide du secrétariat commun, le Comité d'examen du respect des dispositions exécutera ses activités conformément aux indications données dans le document ECE/MP.WH/2007/L.2-EUR/06/5069385/13 et surveillera et facilitera le respect des dispositions du Protocole. En consultation avec le Bureau de la Réunion des Parties, il fera le point des enseignements tirés de la procédure d'examen du respect des dispositions afin de permettre aux Parties de l'examiner à leur deuxième réunion, eu égard en particulier aux dispositions du chapitre VI sur les communications du public.

Activités menées à bien: Procédure d'examen du respect des dispositions (document ECE/MP.WH/2007/L.2-EUR/06/5069385/13).

Coûts estimatifs:

Temps de travail⁸: 0,2 à 0,3 fonctionnaire CEE pendant trois ans (0,1 à 0,2 pour 2007, 0,2 à 0,3 pour 2008 et 0,3 à 0,4 pour 2009): 84 000 à 126 000 dollars É.-U.

⁷ Pour les fonctionnaires de la CEE, le temps de travail est calculé pour le grade L-3 sur la base d'un coût moyen de 140 000 dollars É.-U. par personne-année. Pour les fonctionnaires de l'OMS, il est calculé pour le grade P-3 sur la base d'un coût moyen de 150 500 dollars É.-U. par personne-année.

⁸ Pour les fonctionnaires de la CEE, le temps de travail est calculé pour le grade L-3 sur la base d'un coût moyen de 140 000 dollars É.-U. par personne-année.

Frais de voyage de 9 membres du Comité (six réunions jusqu'en 2009), traduction, autres coûts: 130 000 dollars É.-U.

DOMAINE DE PROGRAMME III: MISE EN COMMUN DE L'EXPÉRIENCE ACQUISE

Raisons: Les activités exécutées au titre de ce domaine de programme consisteront à aider les Parties et non-Parties à se tenir au courant des progrès accomplis dans l'application du Protocole. Il s'agira de promouvoir l'adoption d'approches communes et l'échange d'informations sur les problèmes rencontrés et les solutions retenues aux échelons régional et sous-régional, dont l'élaboration et la mise en œuvre de lignes directrices et de règles de bonnes pratiques.

3.1 Accès équitable

Objectif et résultat escompté: Promouvoir la mise en œuvre des dispositions du Protocole visant à faciliter l'accès des populations pauvres, vulnérables et socialement exclues à l'eau et à l'assainissement en favorisant l'échange d'informations sur les mesures prises dans les pays de la CEE pour: a) surmonter le problème du coût de l'eau; et b) améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les zones rurales. Parmi ces mesures, on citera les fonds de solidarité ou fonds sociaux, les fonds pour le développement rural, les impôts solidarité ou les taxes sur l'eau, les subventions croisées, les tarifs équitables, le partage des coûts, les tarifs réduits consentis à certaines catégories d'usagers, les paiements à crédit, les procédures évitant d'être déconnecté, l'installation de fontaines, les dispositifs de réduction du débit, la mise en place d'approvisionnements en eau pour les voyageurs, les sans-abri, etc. Les informations à recueillir concernent les mesures prises pour mieux uniformiser les services de distribution d'eau sur les plans social et territorial, les textes de loi correspondants, les proportions d'usagers qui n'ont pas les moyens de payer, les tarifs et les systèmes de financement en vigueur, les proportions de bénéficiaires, l'ampleur des transferts en leur faveur et l'ampleur des défauts de paiement et leurs causes.

Sur la base de ces informations, un document sur les bonnes pratiques visant à renforcer la solidarité sera établi pour être soumis aux Parties à leur deuxième réunion.

Activités à entreprendre:

a) En 2007, un groupe d'experts établira un questionnaire sur les systèmes existants de solidarité relatifs à l'approvisionnement en eau dans les zones urbaines et rurales afin de recueillir des informations sur ce qui se fait dans la région de la CEE;

b) En 2008, ce groupe d'experts examinera les réponses des Parties et des non-Parties et préparera un projet de règles de bonnes pratiques qui sera soumis à l'examen des Parties à leur deuxième réunion.

Partie chef de file: France, avec le soutien de la Suisse (et de la Belgique – à confirmer).

Parties participantes: À déterminer.

Principaux partenaires: Académie de l'eau, OCDE, Programme solidarité eau, Solidarité Europe, représentants d'autorités locales et de grandes municipalités.

Coûts estimatifs:

Temps de travail⁹: 0,05 à 0,1 fonctionnaire CEE par an pendant trois ans:
21 000 à 42 000 dollars É.-U.

0,1 à 0,15 fonctionnaire OMS par an pendant trois ans:
45 150 à 67 725 dollars É.-U.

Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions du groupe d'experts:
(trois réunions, 4 à 7 experts par réunion): 24 000 à 42 000 dollars É.-U.

Traduction, autres coûts: 10 000 dollars É.-U.

3.2 Approvisionnement en eau et assainissement dans les situations critiques de courte durée et adaptation aux changements climatiques

Objectif et résultat escompté: Échanger des données d'expérience sur les moyens d'assurer le bon fonctionnement et l'entretien d'installations adéquates d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les situations critiques de courte durée (inondations; températures extrêmes par rapport à la normale) et élaborer des lignes directrices sur les mesures à prendre face à ce genre de situation. Mettre au point des stratégies pour répondre aux besoins à long terme en matière de distribution d'eau et d'assainissement compte tenu de l'impact potentiel des changements climatiques et de la nécessité d'exécuter des programmes d'adaptation et d'atténuation.

Activités à entreprendre: Une équipe spéciale des phénomènes météorologiques extrêmes sera créée pour:

a) Échanger des données d'expérience et recenser les bonnes pratiques appliquées au niveau local/national pour assurer le bon fonctionnement des installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les zones urbaines et rurales qui sont exposées aux effets de situations critiques de courte durée; et préparer des lignes directrices sur les mesures à prendre face à ce genre de situation; et

b) Établir un document d'orientation sur les moyens de faire face à l'impact potentiel des changements climatiques et sur les programmes d'adaptation et d'atténuation à mettre en œuvre aux fins de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement.

⁹ Pour les fonctionnaires de la CEE, le temps de travail est calculé pour le grade L-3 sur la base d'un coût moyen de 140 000 dollars É.-U. par personne-année. Pour les fonctionnaires de l'OMS, il est calculé pour le grade P-3 sur la base d'un coût moyen de 150 500 dollars É.-U. par personne-année.

À leur deuxième réunion, les Parties examineront ces deux documents.

Partie chef de file: À déterminer.

Parties participantes: À déterminer.

Principaux partenaires: Équipe spéciale de l'eau et du climat de la Convention sur l'eau. On recherchera des occasions de coopérer avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

Coûts estimatifs:

Temps de travail¹⁰: 0,05 à 0,1 fonctionnaire CEE par an pendant trois ans:
21 000 à 42 000 dollars É.-U.

0,17 fonctionnaire OMS par an pendant trois ans: 75 250 dollars É.-U.

Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions de l'Équipe spéciale (trois réunions, 5 à 9 experts par réunion): 30 000 à 54 000 dollars É.-U.

Service de consultants: 15 000 dollars É.-U.

Mise en forme rédactionnelle et traduction en russe des lignes directrices et des documents d'orientation, impression et distribution des versions anglaise et russe: 50 000 dollars É.-U.

3.3 Gestion intégrée des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement

Objectif et résultat escompté: Évaluer les problèmes et les risques pour la santé liés aux petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans la région de la CEE en tenant compte des aspects sociaux et économiques. Procéder à des échanges d'informations sur la gestion des petits et très petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Recenser les pratiques gestionnaires et les technologies les mieux adaptées.

Activités à entreprendre:

a) Traduction, mise en forme rédactionnelle, publication et distribution en russe du Guide 2003 de l'OMS pour l'évaluation rapide de la qualité de l'eau de boisson;

b) Organisation d'un séminaire/atelier sur les petits et très petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement;

¹⁰ Pour les fonctionnaires de la CEE, le temps de travail est calculé pour le grade L-3 sur la base d'un coût moyen de 140 000 dollars É.-U. par personne-année. Pour les fonctionnaires de l'OMS, il est calculé pour le grade P-3 sur la base d'un coût moyen de 150 500 dollars É.-U. par personne-année.

c) Sur la base des résultats du séminaire/atelier, élaboration de lignes directrices/règles de bonnes pratiques pour la gestion des petits et très petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement prévoyant entre autres la mise en œuvre de plans pour l'innocuité de l'eau à l'intention des autorités locales, des opérateurs et du public.

Partie chef de file: À déterminer.

Parties participantes: Finlande, Suisse et autres (à déterminer).

Principaux partenaires: Réseau des services de distribution d'eau, d'assainissement et de santé de l'OMS.

Coûts estimatifs:

Temps de travail¹¹: 0,05 à 0,1 fonctionnaire CEE par an pendant trois ans:
21 000 à 42 000 dollars É.-U.

0,1 à 0,15 fonctionnaire l'OMS par an pendant trois ans:
45 150 à 67 725 dollars É.-U.

Traduction, mise en forme rédactionnelle, impression et distribution de la version russe du Guide 2003 de l'OMS pour l'évaluation rapide de la qualité de l'eau de boisson: 35 000 dollars É.-U.

Organisation d'un séminaire/atelier et élaboration de lignes directrices/bonnes pratiques:
80 000 à 100 000 dollars É.-U.

3.4 Ateliers régionaux et sous-régionaux

Objectif et résultat escompté: Promouvoir la sensibilisation et l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques au moyen d'ateliers portant sur des aspects précis du Protocole, notamment:

- Bassins artificiels à usage récréatif;
- Eaux de baignade (naturelles);
- Protection des eaux souterraines en tant que sources d'eau de boisson¹²;
- Aspects juridiques et institutionnels de la mise en œuvre du Protocole;

¹¹ Pour les fonctionnaires de la CEE, le temps de travail est calculé pour le grade L-3 sur la base d'un coût moyen de 140 000 dollars É.-U. par personne-année. Pour les fonctionnaires de l'OMS, il est calculé pour le grade P-3 sur la base d'un coût moyen de 150 500 dollars É.-U. par personne-année.

¹² En coopération avec la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau.

- Normes de qualité de l'eau de boisson;
- Plans pour l'innocuité de l'eau;
- Risques pour la santé liés aux substances chimiques contenues dans l'eau de boisson.

Activités à entreprendre: Organisation de deux ateliers par an, notamment élaboration des documents de travail et des recommandations formulées à l'issue des ateliers.

En mars 2007, l'Allemagne accueillera un atelier sur les bassins artificiels à usage récréatif¹³.

Partie chef de file: À déterminer pour chaque atelier.

Parties participantes: À déterminer pour chaque atelier.

Principaux partenaires: À déterminer pour chaque atelier.

Coûts estimatifs:

Temps de travail¹⁴: 0,05 à 0,1 fonctionnaire CEE par an par atelier (un atelier par an pendant trois ans): 21 000 à 42 000 dollars É.-U.

Contrats de sous-traitance, frais de voyage, organisation de réunions, frais d'impression et de traduction et autres coûts: 50 000 à 70 000 dollars É.-U. par atelier; 150 000 à 210 000 dollars É.-U. pour trois ateliers.

IV. PROMOTION DU PROTOCOLE ET ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION

Raisons: Promouvoir le Protocole et diffuser des informations sur les résultats à mettre à son actif afin de mieux le faire connaître, de gagner des soutiens politiques et d'encourager de nouvelles Parties à le ratifier. Les activités prévues au titre de ce domaine de programme visent aussi à créer de nouveaux partenariats et des synergies.

Objectif et résultat escompté: Diffuser des informations sur les activités exécutées dans le cadre du Protocole ou en relation avec lui, mieux faire connaître le Protocole et donner aux Parties et

¹³ Il a été proposé d'organiser cet atelier dans le cadre des mesures prises pour donner suite à une réunion tenue en Hongrie en 2005 sur le même sujet. Les préparatifs consisteront à recueillir des données sur le nombre des sites de baignade à l'intérieur des terres, les objectifs visés, la proportion de sites de baignade qui répondent aux normes fixées pour la qualité de l'eau, les mesures prévues en cas de non-respect de ces normes et les éléments des programmes de surveillance et des politiques en la matière. Le coût à prévoir sera d'environ 50 000 dollars É.-U.

¹⁴ Pour les fonctionnaires de la CEE, le temps de travail est calculé pour le grade L-3 sur la base d'un coût moyen de 140 000 dollars É.-U. par personne-année.

aux non-Parties des indications pouvant les aider à en assurer la mise en œuvre. Des efforts seront faits pour promouvoir le Protocole dans tous les contextes possibles, notamment à l'occasion de réunions et d'ateliers organisés dans le cadre du programme de travail. Des séances d'information seront organisées à l'intention des autorités nationales et locales, des ONG et du grand public.

Activités menées à bien: Publication de deux brochures sur le Protocole (2000 et 2006), création de sites Web pour la CEE et l'OMS-EURO.

Activités à entreprendre: Dans le cadre d'une stratégie de communication élaborée par le Bureau et le secrétariat commun, préparer du matériel d'information (brochures, documents pour les médias, bulletins, etc.) pour mieux faire connaître le Protocole. Promouvoir le Protocole à l'occasion de réunions de haut niveau tenues dans la région et à l'échelon international.

Partie chef de file: Ces activités seront exécutées par le secrétariat commun, le Bureau et tous les centres de coordination. Les Parties informeront le secrétariat commun des modifications éventuellement intervenues dans les coordonnées des centres nationaux de coordination.

Principaux partenaires: À déterminer.

Coûts estimatifs:

Mise au point de la stratégie de communication et de ses produits, frais de voyage des membres du secrétariat commun, autres coûts: 50 000 à 60 000 dollars É.-U.

Annexe II

RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR 2007-2009¹⁵

N°	Domaine/élément/activité du programme	Pays, organe ou organisation chef de file	Coûts estimatifs en milliers de dollars É.-U. par an		
			Poste	Total des ressources nécessaires	Essentiel des ressources nécessaires
	Organes chargés d'exécuter le Protocole sur l'eau et la santé Groupe de travail de l'eau et de la santé et Bureau	Groupe de travail de l'eau et de la santé Bureau	Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions du Groupe de travail de l'eau et de la santé (trois réunions, 5 à 9 experts par réunion)	54	30
			Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions du Bureau (trois réunions, 2 experts par réunion)	12	12
I.	MISE EN ŒUVRE				
1.1	Systèmes de surveillance et d'alerte rapide, plans d'urgence et moyens d'intervention	Équipe spéciale de la surveillance	Temps de travail fonctionnaires OMS/EURO (P-3) pendant trois ans (0,4 à 0,3)	180,6	135,45
			Réunions de l'Équipe spéciale (frais de voyage et indemnités journalières de subsistance)	54	30
			Six missions dans des pays	120	90
			Publication de lignes directrices en anglais et en russe	35	35

¹⁵ Les coûts estimatifs indiqués ici sont ceux qui devraient être couverts par des contributions volontaires versées au titre du système d'arrangements financiers du Protocole, soit par l'intermédiaire de son fonds d'affectation spéciale soit en nature. Ils ne comprennent pas les coûts qui devraient être couverts par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ou de l'Organisation mondiale de la santé ou par d'autres sources, soit entre autres le service des réunions des Parties et du Groupe de travail de l'eau et de la santé.

N°	Domaine/élément/activité du programme	Pays, organe ou organisation chef de file	Coûts estimatifs en milliers de dollars É.-U. par an		
			Poste	Total des ressources nécessaires	Essentiel des ressources nécessaires
1.2	Mécanisme spécial de facilitation de projets	Mécanisme spécial de facilitation de projets	Temps de travail 1 fonctionnaire OMS/EURO (P-4) pendant trois ans	559,5	559,5
			Frais de voyage et autres coûts	30	30
1.3	Appui aux fins de la ratification et de la mise en œuvre	À déterminer	À déterminer	0	0
1.4	Sensibilisation du public, éducation, formation, recherche et développement, et information	À déterminer	À déterminer	0	0
II.	RESPECT DES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE				
2.1	Définition de cibles et d'indicateurs	Équipe spéciale de l'établissement d'indicateurs et de rapports	Temps de travail fonctionnaires CEE (P-3) par an, pendant deux ans (0,6 à 0,45)	168	126
			0,195 fonctionnaire OMS/EURO (P-3) par an, pendant deux ans	60,2	60,2
			Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions de l'Équipe spéciale (deux réunions, 5 à 9 experts par réunion)	36	20
			Organisation de l'atelier sur les objectifs fixés au titre du Protocole	50	50
			Autres coûts (contrats de sous-traitance, traduction, publication de lignes directrices)	40	40
2.2	Établissement des rapports et élaboration de lignes directrices à ce sujet	À déterminer	Temps de travail fonctionnaires CEE (P-3) par an pendant deux ans (0,6 à 0,45)	168	126

N°	Domaine/élément/activité du programme	Pays, organe ou organisation chef de file	Coûts estimatifs en milliers de dollars É.-U. par an		
			Poste	Total des ressources nécessaires	Essentiel des ressources nécessaires
			Temps de travail fonctionnaires OMS/EURO (P-3) par an, pendant trois ans (0,27 à 0,2)	120,4	90,3
			Travaux de terrain sur l'évaluation rapide de la qualité de l'eau de boisson (par pays)	50	50
			Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions de l'Équipe spéciale (deux réunions, 5 à 9 experts par réunion)	36	20
			Préparation d'un rapport sur l'eau de boisson et la santé dans la région européenne	80	70
2.3	Procédure d'examen du respect des dispositions	Comité d'examen du respect des dispositions	Temps de travail fonctionnaires CEE (P-3) pendant trois ans (0,3 à 0,2)	126	84
			Frais de voyage de 9 membres du Comité (six réunions jusqu'en 2009), traduction, autres coûts	130	130
III.	MISE EN COMMUN DE L'EXPÉRIENCE ACQUISE				
3.1	Accès équitable	France avec le soutien de la Suisse (et de la Belgique – à confirmer)	Temps de travail fonctionnaires CEE (P-3) par an pendant trois ans (0,1 à 0,05)	42	21
			Temps de travail fonctionnaires OMS/EURO (P-3) par an pendant trois ans (0,15 à 0,1)	67,725	45,15

N°	Domaine/élément/activité du programme	Pays, organe ou organisation chef de file	Coûts estimatifs en milliers de dollars É.-U. par an		
			Poste	Total des ressources nécessaires	Essentiel des ressources nécessaires
			Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions du Groupe d'experts (trois réunions, 4 à 7 experts par réunion)	42	24
			Traduction, autres coûts	10	10
3.2	Approvisionnement en eau et assainissement – adaptation aux changements climatiques	Équipe spéciale des phénomènes météorologiques extrêmes	Temps de travail fonctionnaires CEE (P-3) par an pendant trois ans (0,1 à 0,05)	42	21
			0,17 fonctionnaire OMS/EURO (P-3) par an pendant deux ans	75,25	75,25
			Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions de l'Équipe spéciale (trois réunions, 5 à 9 experts par réunion)	54	30
			Services de consultants	15	15
			Mise en forme rédactionnelle et traduction des lignes directrices et des documents d'orientation en russe, impression et distribution des versions anglaise et russe	50	50
3.3	Gestion intégrée des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement	À déterminer	Temps de travail fonctionnaire CEE (P-3) par an pendant trois ans (0,1 à 0,05)	42	21
			Temps de travail fonctionnaire OMS/EURO (P-3) par an pendant trois ans (0,15 à 0,1)	67,725	45,15

N°	Domaine/élément/activité du programme	Pays, organe ou organisation chef de file	Coûts estimatifs en milliers de dollars É.-U. par an		
			Poste	Total des ressources nécessaires	Essentiel des ressources nécessaires
			Traduction, mise en forme rédactionnelle, impression et distribution en russe des Directives 2003 de l'OMS sur la qualité de l'eau de boisson	35	35
			Organisation de séminaires/ateliers et préparation de lignes directrices/règles de bonnes pratiques	100	80
3.4	Ateliers régionaux et sous-régionaux	À déterminer	Temps de travail fonctionnaire CEE (P-3) par an pendant trois ans (0,1 à 0,05)	42	21
			Contrats de sous-traitance, frais de voyage, organisation de réunions, frais d'impression et de traduction et autres coûts (pour trois ateliers)	210	150
IV.	PROMOTION DU PROTOCOLE ET ACTIONS DE SENSIBILISATION				
4.1	Promotion du Protocole et actions de sensibilisation	Secrétariat commun, Bureau et ensemble des centres de coordination	Élaboration de la stratégie de communication et de ses produits, frais de voyage des membres du secrétariat commun, autres coûts	60	50
Total partiel provisoire, fonctionnaires CEE (1 à 1,50 L-3 par an pendant trois ans)¹⁶				630	420
Total partiel provisoire, fonctionnaires OMS/EURO (2,32 à 2,57 P-3 et 1 P-4 par an pendant trois ans)¹⁶				1 131,4	1 011
Total partiel provisoire (personnel et activités pendant trois ans)¹⁶				3 054,4	2 492
Total provisoire des dépenses d'appui au programme (13 %)¹⁶				397,1	324
				3 451,5	2 816

¹⁶ Non compris le coût des activités 1.3 et 1.4.

Annexe III

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EAU ET DE LA SANTÉ

1. Le Groupe de travail de l'eau et de la santé, qui est chargé d'exécuter le programme de travail, est un organe subsidiaire à composition non limitée de la Réunion des Parties.
2. Le Groupe de travail:
 - a) Prépare les réunions des Parties;
 - b) Supervise et dirige les activités des organes subsidiaires créés par la Réunion des Parties et toutes les autres activités exécutées au titre du programme de travail. Dans ce contexte, il fait le point de l'expérience acquise et élabore des projets de recommandations et d'autres instruments à caractère non contraignant. Il doit:
 - i) Examiner les politiques, stratégies et méthodologies intéressant la santé et la sécurité ainsi que la protection et l'utilisation des ressources en eau;
 - ii) Analyser les incidences de ces politiques, stratégies et méthodologies;
 - iii) Aider la Réunion des Parties à élaborer des mesures de riposte; et
 - iv) Promouvoir l'harmonisation des règles et des règlements dans des domaines précis.

Le Groupe de travail donne des conseils – entre les réunions des Parties – sur la mise en œuvre du programme de travail. Il peut donner des conseils sur l'actualisation du programme de travail et son adaptation à l'évolution de la situation;

- c) Se tient informé de la nécessité d'amender le Protocole et prépare des propositions à cette fin pour la Réunion des Parties;
- d) Adresse à la Réunion des Parties les propositions et recommandations qu'il juge nécessaires pour atteindre les objectifs du Protocole; et
- e) Accomplit toutes les autres tâches qui lui sont confiées par la Réunion des Parties.

3. Le Groupe de travail se réunit au moins une fois par an. Il organise ses travaux dans la limite des ressources disponibles et selon les modalités qu'il juge les plus efficaces, par exemple en créant des équipes spéciales et des groupes spéciaux d'experts, en organisant des réunions parallèlement à d'autres réunions et en conduisant des débats sur support électronique.
